

Dossiers :
Ravageur du Palmier

Bulletin d'information trimestriel
Mai 2009



UNIPHOR

29, Bd Edgard Quinet - 75014 Paris
Tél.: 01.43.21.43.49 Fax : 01.43.21.49.93
E-mail : bureau-uniphor@orange.fr
www.uniphor.fr



LE MOT DU PRÉSIDENT



A la lecture des bulletins, vous vous demandez peut-être pourquoi l'UNIPHOR s'éloigne de ses principes pour tenter de proposer des solutions sur divers dossiers (C.M.P, Plates-formes écologiques). Historiquement notre fonction est le combat contre des taxes injustes et souvent destructrices pour la filière horticole. L'UNIPHOR n'abandonne rien. L'Intersyndicale que nous animons afin de faire une contre proposition à l'interprofession VAL'HOR et la procédure contentieuse que nous avons déposée avec la Coordination Rurale contre PROVEA sont là pour le rappeler. De plus, la parafiscalité et les habitudes contestables qui gangrèment notre filière sont à l'origine de nos actions actuelles. L'UNIPHOR n'est pas passée de la contestation à la proposition ou à la connivence, comme le diraient certains. Elle tente de contester différemment, en proposant des solutions alternatives, mais toujours dans l'objectif de résoudre les problèmes.

D'ailleurs c'est la contestation des politiques menées ou celle de l'absence de politiques qui ont fait naître des dossiers tels que la Classification des Métiers du Paysage. N'étant pas obnubilé par l'impérieuse nécessité de remplir par n'importe quel moyen les caisses de structures dont la fonction première est de distribuer des jetons de présence, notre mouvement a pris à bras-le-corps nos problèmes professionnels et tente de les solutionner.

Cela nécessite des réunions, la participation à des colloques ou à des commissions. Toute cette énergie ne suffit pas à elle seule pour faire progresser les dossiers, mais elle entraîne deux conséquences. D'une part, nos interlocuteurs institutionnels ne voient plus en nous de simples rôleurs compulsifs. Nos participations permettent l'écoute de nos revendications, et force est de constater que la voix de l'UNIPHOR diffère de la rengaine habituelle du « tout va bien Monsieur le Ministre ». D'autre part, l'UNIPHOR se place en interlocuteur valable (ou tout du moins aussi valable qu'un autre). Du coup si nos remarques sur les taxes parafiscales ne sont pas toujours entendues, elles sont néanmoins écoutées avec attention.

Au bout du compte, si la méthode est différente, le résultat, on peut l'espérer, sera peut-être le même. Les dossiers que l'UNIPHOR propose sont aussi un plus. Si une seule fraction de nos demandes aboutit à un résultat tangible, ce sera une victoire pour tous les professionnels concernés et non pas pour une minorité de copains. Notre mouvement, quelle que soit la méthode, reste fidèle à ses fondamentaux : union, transparence, indépendance. Tant que ces valeurs resteront les nôtres, nous continuerons d'avancer contre vents et marées.

L'époque a changé, les hommes également mais ce qui a fait naître et grandir l'UNIPHOR demeure non seulement la base mais également la motivation de nos actions.

Roland PELISSIER

SOMMAIRE

 p.2

Le mot du Président
Disparition de Gilles POINCLOUX

 p.3 Métiers du paysage

Les piscines naturelles
Nouvelle convention collective

 p.4 Métiers de la Production

Elections MSA
Regroupement des Offices
Pourquoi faire simple (BEPA)

 p.5 Métiers du commerce

Utilisation de la voie publique
Face à la crise

 p.6 à 9 Dossier

Ravageur du palmier

 p.10 et 11 Actualité

Les arnaques
Convention CIC
Rencontres du 07 Avril (CMP)

 p.12 Libre parole

Comptez-vous
Votre Avis

Gilles Poincloux nous a quitté.

C'est avec beaucoup d'émotion et de tristesse que nous avons appris sa disparition brutale. Pépiniériste, entrepreneur de jardins, formé à l'école d'horticulture de la rue de la Mouillière à Orléans, il a créé son entreprise dans les années 70. Il a su tisser une clientèle fidèle, avec qui il avait un contact particulier. Minutieux, pointilleux, il ne supportait pas la médiocrité dans son travail.

Il avait rejoint le Conseil d'Administration de l'UNIPHOR, en fut l'un des membres les plus actifs et avait accepté le poste de vice-président « production » pendant un an. Dernièrement, il s'était engagé au sein de notre commission formation. Quelle que soit sa mission, il était attaché au principe de réalité : le terrain avant tout.

Le souci d'exigence qui était le sien, il l'appliquait aussi dans son loisir :

le vélo. Il disait volontiers avoir fait le tour de la terre en vélo. De nombreux trophées sont là pour en témoigner.

Nous regretterons sa force tranquille et son dévouement.

Nous nous associons à la grande peine de sa famille et de ses proches.

Bernard THOMAS

Nouveau concept : La piscine naturelle

Notre métier est en perpétuelle évolution. En effet, depuis peu de temps, les jardins français commencent à intégrer des piscines naturelles. Principaux avantages pour le client : profiter d'un décor aquatique toute l'année et disposer d'une baignade avec une eau cristalline sans chlore ni autres produits chimiques.

Cette eau claire et limpide est obtenue grâce à une filtration naturelle, appelée lagune. La lagune est composée d'une part, de minéraux (pouzzolane, roche volcanique) qui servent de support aux bactéries sédentaires nécessaires à l'épuration de l'eau, et d'autre part de végétaux (roseaux, carex, iris, etc.) qui assimilent les nitrates. En chimie, rien ne se crée, rien ne se perd : tout se transforme. La lagune est dimensionnée en fonction de la surface de la baignade.

Avec cette filtration, il est nécessaire d'installer un filtre mécanique, généralement un filtre à grille, permettant de retenir les plus grosses impuretés ; et un filtre ultraviolet pour éliminer les algues et les bactéries indésirables.

Ces différents filtres sont alimentés par des pompes qui seront dimensionnées en fonction du volume d'eau à traiter et installées dans un local technique enterré à côté de la piscine naturelle. Pour permettre de récupérer les matières en suspension (feuilles, cheveux, crème solaire), un skimmer naturel est conseillé ainsi que des buses d'injection installées dans la baignade pour créer

un courant afin d'épurer la surface de l'eau.

De plus la lagune va servir de bassin d'agrément où vont pouvoir s'épanouir des poissons et des plantes aquatiques de type nénuphars.

Le coût de réalisation est comparable à une piscine traditionnelle, car les travaux sont similaires : terrassement, maçonnerie, étanchéité, filtration... Le coût de fonctionnement par contre est beaucoup moins important puisque aucun produit n'est à ajouter.

Enfin, grâce à notre métier de paysagiste nous pouvons parfaitement inté-

grer ce type d'aménagement dans les jardins et créer autour de ces piscines : terrasses, plantations, pelouses, ruisseaux et jeux d'eau...

Vous pourrez voir quelques réalisations sur le site suivant : www.patricklemaire-paysage.com en cliquant sur « quelques réalisations ».

Comme pour les piscines naturelles, l'assainissement individuel par hydro-culture se développe également pour notre métier, nous en reparlons dans un prochain bulletin.

Patrick LEMAIRE



Nouvelle Convention Collective

Le 16 mars dernier un arrêté du ministère de l'Agriculture a rendu obligatoire les dispositions de la convention collective des paysagistes signée le 10 octobre 2008. Pour l'instant le texte de cette convention n'a pas été publié.

Il est difficile de répertorier l'ensemble des modifications. Pour ce qui est des détails (par exemple : nombre des jours de congés pour mariage, etc.), il y a de fait peu de changements. Nous avons tout de même noté quelques grandes différences.

➤ Nouvelle structure du texte

Désormais il n'existe plus qu'une convention collective pour l'ensemble

des salariés. Cette convention se décompose en quatre parties : les dispositions communes, ouvriers et salariés, techniciens et agents de maîtrise, et enfin les cadres.

➤ L'observatoire paritaire de la négociation collective

C'est à l'origine une obligation légale de 2004. En théorie, il s'agit d'une structure destinée au suivi des négociations collectives.

En bref une usine à gaz du type Pro-vea. Le plus inquiétant c'est que pour faire tourner ce bricolage, l'observatoire devra définir une politique de financement.

On peut craindre sans équivoque une nouvelle taxe parafiscale.

➤ Permis de conduire

La chasse aux contrevenants routiers aura eu diverses conséquences. Désormais l'article 17 (partie dispositions communes) de la convention collective vise à atténuer ou appuyer, c'est selon, les effets des pertes de points sur les permis de conduire. En cas de perte partielle, le salarié pourra demander 2 jours sans solde pour effectuer un stage de récupération de points. Quant à la suspension ou l'invalidation du permis, si elles ne sont pas des causes automatiques de licenciement, ce dernier n'est pas exclu puisqu'une concertation doit avoir lieu afin de l'éviter. A noter que dans ces cas les juges peuvent être parfois sévères avec les employeurs qui ne font pas tout pour reclasser le salarié.

Regroupement pourquoi faire ?

La volonté de diminuer les effectifs de la fonction publique aura pour conséquence en agriculture le regroupement des offices en une seule et même structure. Ainsi, l'ONIGC (grandes cultures), VINIFLHOR (fruits, légumes, vins et horticulture), l'Office de l'élevage, l'ONIPPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales), l'OFIMER (produits de la mer) et le SNM (Service des Nouvelles et des Marchés, ancien service du ministère de l'Agriculture et de la Pêche) sont désormais regroupés au sein de FranceAgriMer.

Fabien Bova a été nommé directeur général de FranceAgriMer le 1^{er} avril ; et non ce n'est pas un poisson. Il a déclaré dans une interview donnée en janvier 2009 : « *il s'agit d'avoir une approche transversale des questions agricoles. La nouvelle approche sera une organisation métiers, et non plus une approche filière.* »

Il y aura toutefois maintien des 11 conseils spécialisés des filières issus des 5 offices fusionnés. Chaque conseil spé-

cialisé sera représenté au sein du conseil d'administration de FranceAgriMer. Les futures DRAAF installées dans les régions par réforme des services de l'Etat serviront de correspondants régionaux.

Pour ce qui est des finances de l'Etat, on peut espérer que la nouvelle superstructure permettra de faire des économies. Mais pour ce qui est des dossiers, rien ne devrait changer.

Jadis les professionnels de l'horticulture avaient l'ONIFLHOR pour office, qui regroupait entre autre le maraîchage et l'horticulture. Puis ce fut VINIFLHOR qui était issu de la fusion de l'ONIFLHOR et de l'office des vins. Cette précédente fusion n'a rien apporté de neuf dans le paysage horticole. Les mêmes personnes sont toujours nommées aux mêmes postes pour promouvoir une politique clientéliste de l'agriculture et surtout des fonds européens. Nous ne voulons pas médire sur le futur bambin mais il est vrai que le seul gagnant de cette loterie pour l'instant, c'est La Poste qui n'aura désormais plus qu'une adresse à servir.



Pourquoi faire simple...

Officiellement le BEPA Production horticole a disparu. En fait, il n'est pas totalement mort. Un arrêté va bientôt officialiser un BEPA spécialisé « travaux horticoles » qui sera rattaché à la spécialité « production horticole » du baccalauréat professionnel. Ce diplôme sera accessible à partir de la session d'examen de 2011.

Il ne s'agit plus d'un diplôme donnant lieu à des classes spécifiques puisque les enseignements et les épreuves sont intégrés dans le cursus du bac pro (3 ans). Tout élève scolarisé en bac pro aura accès au BEPA en cours de formation. Pour obtenir ce diplôme, l'élève devra passer 3 épreuves, à tout mo-

ment au cours de son cursus bac pro. Ces épreuves (écrites, orales, cas pratiques) ne sont pas liées au passage en classe supérieure.

Différents problèmes pointent. Admettant même qu'il n'y ait pas doublement des enseignements et que les cours du bac pro servent de base au passage du BEPA rénové, la charge de travail pour les élèves va s'alourdir. De plus, intégré au sein même du cursus bac pro, ce diplôme ressemble malheureusement plus à une sortie de secours pour ceux et celles qui ne pourront aller jusqu'au bac, sans pour autant donner une véritable valeur à ce diplôme. Il est à craindre qu'il n'intéresse personne.



Elections M.S.A, c'est pour nous aussi !

En janvier 2010 aura lieu le renouvellement des élus locaux de la Mutualité Sociale Agricole.

Le dépôt des candidatures sera clos le 1^{er} décembre 2009 au plus tard.

Durant cette année 2009, des réunions organisées par votre M.S.A se dérouleront sur votre territoire, n'hésitez pas à y assister et à poser votre candidature.

Nos professions sont très peu représentées alors qu'elles cоти-sent beaucoup du fait des nombreux emplois générés. Notre parole est attendue par nos collègues des autres professions.

Bernard THOMAS

Occupation de la voie publique, étalages contre étalages

Au terme de l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, il appartient au maire « de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ». Les mairies gèrent donc les problèmes liés aux étalages et/ou contre étalages sur la voie publique. Chaque mairie peut édicter des règles particulières sur le sujet : durée des autorisations, surfaces admises, conditions d'utilisation. Il convient dans tous les cas de se renseigner pour obtenir la réglementation concernant les étalages et les demandes d'autorisation. Une demande est toujours nécessaire et doit être faite en mairie.

Malheureusement, les problèmes inhérents à l'étalage ne sont pas toujours liés à l'interprétation d'un arrêté municipal. Une de nos adhérentes était intriguée qu'une enseigne florale puisse disposer d'un droit annuel d'étalage et de contre

étalage. Il s'avère après vérification que cela n'est pas possible. Mais force est de constater que les services municipaux et ceux de la préfecture ne faisaient pas grand cas de cette violation. Selon que vous serez puissant ou misérable... Il est toujours possible d'agir pour faire cesser une dérive des administrations locales, même si beaucoup estimeront qu'il est



préférable de ne rien faire pour ne pas s'attirer les foudres d'une mairie par définition peu regardante avec la loi.

Et cela est encore plus vrai pour la vente du muguet lors du 1^{er} mai. Malgré les croyances savamment entretenues, tout n'est pas possible dès lors que le maire souhaite réellement mettre un peu d'ordre. Par le passé, l'UNIPHOR a déjà convaincu des mairies d'édicter des arrêtés rappelant les règles et limitant ainsi les ventes à la sauvette. Certes à cette date les édiles peuvent préférer appliquer l'adage « en mai fait ce qu'il te plaît » et ainsi, soit ne prendre aucune mesure, soit s'empresser de ne pas les faire appliquer. Mais en temps de crise où nécessité fait loi, il serait dangereux de laisser déborder le chaos coutumier du 1^{er} mai sur le reste du calendrier.

Face à la crise

Les difficultés que traverse le pays ne vont pas s'arrêter demain malgré l'optimisme aveugle de certains élus, plus prompts à rassurer et endormir les Français qu'à chercher de réelles solutions aux défis qui s'annoncent.

Le secteur commerce de la filière horticole pourrait payer un lourd tribut aux difficultés économiques actuelles. N'étant pas un produit de première nécessité, les fleurs risquent de faire les frais des restrictions budgétaires des ménages dans des proportions encore difficiles à cerner. Face à cette crise, quelques parades ont été imaginées.

Mini bouquets : la solution des petits prix

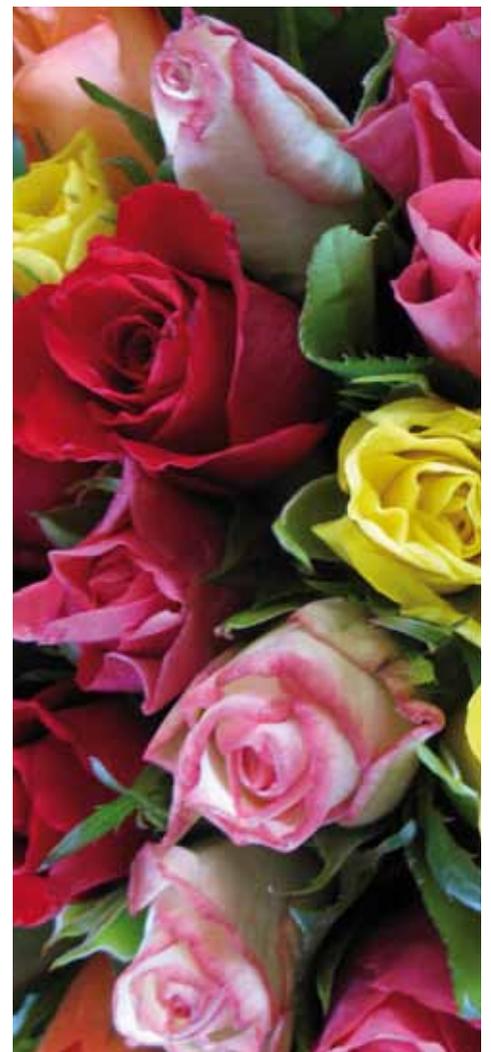
Ce n'est pas récent, faire de petits bouquets sans roses ou toutes autres fleurs haut de gamme afin d'exposer un prix d'appel bas. Si cette méthode permet de capter une clientèle susceptible d'acheter par impulsion (d'autant plus incitée si le prix est inférieur à 10 €), elle porte en elle le risque de voir des clients repartir avec ce type de bouquet alors même qu'ils comptaient au départ dépenser beaucoup plus.

Réduire les coûts par l'union

Et si votre concurrent du bout de la rue ou du quartier voisin devenait votre allié ? C'est un peu provocateur, mais on peut trouver des alliés fleuristes dans des communes avoisinantes. En tout état de cause le but est de faire chuter les coûts. Commandes groupées, groupement d'employeurs pour certains salariés. Certes cela nécessite un minimum de confiance de dialogue et d'organisation.

Communication

Reste la communication sous toutes ses formes (publicité, aménagement des locaux). Pour ce qui est des aménagements ou réaménagements de locaux, ils peuvent être très payants s'ils font suite à une étude réelle de l'environnement commercial. Malheureusement, l'opération est longue et excessivement coûteuse. Quant à la publicité, elle ne peut avoir d'impact réel dans la mesure où elle s'associe à un concept particulier, ou encore qu'elle soit liée à une opération commerciale spécifique. Les publicités génériques de type VAL'HOR



ou OHF ne peuvent qu'au mieux servir de pense-bêtes aux consommateurs sur les dates clés de la profession. Ce qu'il oublie rarement.

RAVAGEUR DU PALMIER



Historique et enjeux

Un insecte, le charançon rouge des palmiers (*Rhynchophorus ferrugineus*) a été introduit et dispersé dans tous les pays qui bordent la Méditerranée y compris en Afrique du nord. C'est un ravageur mortel des palmiers, capable de détruire un spécimen adulte de plusieurs mètres de haut en quelques mois.

Il a déjà détruit plusieurs centaines de milliers de palmiers producteurs de datte en Egypte et, en moins de trois ans, près de 30 000 palmiers ornementaux dans un grand nombre de villes de la côte méditerranéenne.



Il continue de s'étendre et menace de disparition brutale et catastrophique une plante qui, pour une majorité de municipalités du pourtour méditerranéen, constitue un patrimoine urbain paysager de très grande valeur.

En Egypte, des centaines de milliers de petits agriculteurs se retrouvent ou pourraient se retrouver rapidement sans l'espèce végétale qui leur procure un aliment essentiel, la datte, mais également souvent leur principale source de revenu.

Le risque qu'il soit introduit en Afrique du Nord est élevé en raison du développement explosif d'aménagements urbanistiques qui, dans cette région

comme dans l'ensemble des pays du bassin méditerranéen, ne se conçoivent pas sans des plantations de palmiers ornementaux. Il est fort à craindre que, à l'instar de ce qui s'est produit dans les autres pays méditerranéens au vu et su de l'administration, « des palmiers originaires de zones infestées non contrôlées » par le ravageur soient introduits pour répondre à la demande pressante de promoteurs qui ne peut être satisfaite sur place. L'arrivée de ce ravageur dans les oasis d'Afrique du Nord constituerait une catastrophe écologique et économique de très grande ampleur.

Le contrôle de ce ravageur présente un enjeu essentiel et commun à l'ensemble des pays méditerranéens.

Quelques chiffres sur la production

Vente de palmiers en France : 30 millions €

Production Française	4 %
Production Italienne	28 %
Production Espagnole	48 %
Production hors Europe	20 %
(en direct ou via les Pays-Bas)	

Palmiers les plus vendus (en extérieur)

Washingtonia robusta
Trachycarpus fortuneji
 Phoenix (2 variétés)
Chamerops Humilis
Butia
Arecastrums

La Sicile (Italie) est la région qui produit le plus de palmiers en jeunes plants, suivi de la province de Valence (Espagne). De nombreux échanges ont lieu entre l'Espagne et l'Italie, bien que l'Espagne importe encore quelques *Phoenix* dattier en provenance d'Egypte.

Les importations de palmiers en France sont d'environ 20 000 palmiers/ an et sont composées à 90 % de palmiers en containers, pour 10 % en motte.

NDR : dans ces statistiques ne sont pas compris les volumes importés par les particuliers qui ne connaissent pas les problématiques et qui font entrer des sujets non contrôlés.

Les professionnels veulent également interpellier les politiques et le public sur le fait que si les ravageurs détruisent les palmiers, ils ne s'arrêteront pas là ; nous savons déjà qu'ils s'attaquent à toutes les espèces de *Saccharum* (les cannes, dont les cannes de Provence), les agaves, etc. Il s'agit d'un prédateur qui a des végétaux de prédilection, mais qui est avant tout un destructeur.

LE BUT ESSENTIEL EST DONC D'ENRAYER SA PROLIFERATION

Fiche technique sur le ravageur

Description du Charançon

Rhynchophorus ferrugineus est un nouveau ravageur identifié en France depuis 2006. L'adulte mesure 2 à 4 cm de long, est doté d'un long rostre avec un corps orange vif et rouge noirâtre doté de taches noires. La larve, qui mesure 5 cm long, est le stade nuisible. Elle s'attaque au système vasculaire en creusant des galeries et cavités. Le stade larvaire peut durer de 1,5 à 9 mois. Pour effectuer la nymphose, les larves construisent un cocon fibreux à la périphérie du stipe ou à la base des palmes.

Symptômes et dégâts

Un palmier attaqué présente peu de symptômes apparents. Mais lorsque les larves ont fait leur travail, il meurt subitement et risque de rompre sous l'effet du vent. L'attaque du bourgeon terminal entraîne l'affaissement et le dessèchement des palmes et parfois une inclinaison de celui-ci. La présence du charançon peut être déterminée visuellement par encoche sur palme, cocon à la base des palmes, suintements bruns, monticules de fibres broyées.



Les possibilités

Des méthodes de lutte existent mais elles sont interdites en France pour diverses raisons. Les lourdeurs et les vues personnelles de certains font peser une menace gigantesque sur l'avenir des palmeraies françaises, menace que nous paierons lourdement si la raison ne l'emporte pas rapidement sur les intérêts particuliers. Les divers organismes effectuant des essais donnent régulièrement de nouvelles informations. Mais si la mobilisation n'est pas totale - particuliers, mairies, collectivités, chercheurs et professionnels - le combat sera non seulement long mais également compromis.

Il faut imaginer que dans des cas d'extrême urgence, les particuliers,



les professionnels qui s'aperçoivent qu'ils perdent leurs palmiers tenteront tout et n'importe quoi. Au risque d'utiliser des produits interdits, inappropriés, à des doses estimatives et excessives, dangereuses pour eux et pour l'environnement.

Pour éviter cela, des moyens existent. Tous nos voisins Européens en ont pris conscience et œuvrent, parfois même de concert, pour combattre ces fléaux.

L'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Turquie, le Moyen-Orient et Israël ont un panel de produits chimiques à leur disposition, mais ces substances sont toutes interdites en France pour les végétaux d'ornement (par contre certaines sont autorisées sur les arbres fruitiers : cherchez l'erreur !).

Les injections de produits chimiques dans les stipes (troncs chez le palmier) sont très fiables et non polluantes, aussi bien pour les nappes phréatiques que pour les personnes. Et pourtant, elles sont interdites en France car elles ne sont pas adaptées aux arbres ligneux. Le cas du palmier n'est évidemment pas comparable puisqu'il s'agit de fibres, non d'un tronc, et donc aucune



réaction n'est similaire. Les études faites en Espagne le prouvent par ailleurs, et nous tenons ces documents disponibles sur demande.

Enfin, dans tous les cas connus d'arbres ligneux qui ont subi des séries d'injections et sur lesquels des problèmes ont pu être décelés, la technique employée était toujours mécanique (injection sous pression à l'aide d'un compresseur à air). Or, celle employée pour les palmiers est par absorption naturelle, c'est le palmier qui absorbe la solution au rythme de sa circulation de sève ascendante. Aujourd'hui en Andalousie, la pratique des injections par absorption naturelle est presque systématique, et depuis peu recommandée même par les services de la protection des végétaux Espagnole.

Les conséquences



Cela fait deux ans que le charançon rouge des palmiers a été détecté pour la première fois sur la Côte d'Azur.

La multiplication des foyers sur tout le littoral de la région PACA, la destruction déjà de plus d'une centaine de palmiers (souvent de très grande valeur), qui dans la majorité des cas aurait pu être sauvés, et enfin l'extension de l'infestation à probablement plus d'un millier d'autres palmiers qui aurait pu être en grande partie évitée, démontrent l'extrême gravité de la situation.

En effet, la prolifération et donc la contamination des palmiers par les ravageurs est arrivée à un niveau catastrophique. Aujourd'hui catastrophe biologique, ce sera demain une catastrophe environnementale avec la disparition des palmiers de nos paysages côtiers.

Il faut savoir que la province de Malaga (Espagne), la première touchée en Europe, déplore 9 000 palmiers atteints, dont 4 500 abattus dans les deux dernières années. A Palerme (Italie), seulement 3 palmiers étaient atteints et abattus en 2006, en 2008 ils étaient plus de 1 500.

En Italie des moyens de lutte ont été débloqués grâce à l'intervention du ministre du tourisme, qui n'a pas voulu « prendre le risque de voir les côtes italiennes dépeuplées de palmiers ». Est-ce que la France prendra ce risque ?



L'abattage systématique : une stratégie d'échec



Pourquoi cette stratégie était-elle vouée à l'échec ?

S'il ne fallait citer qu'un exemple, celui de la région de Valence (Espagne) suffirait. Des moyens considérables, des millions d'euros pour un résultat sans effet et une reprise de l'infestation.

En France, nous sommes actuellement au début de la phase de montée en puissance exponentielle de l'infestation à partir des premiers foyers initiaux. Il faut impérativement stopper ce processus car, ne vous y trompez pas, la découverte d'un ou deux palmiers infestés en un lieu donné, même si certaines municipalités s'empressent de les abattre aussitôt détectés, sera hélas suivie dans les jours, les semaines ou les mois qui suivent de la découverte d'un nombre sans cesse croissant de nouveaux palmiers attaqués par le ravageur.

En effet, l'espoir manifesté par les services de la protection des végétaux espagnols de contrôler ce ravageur en ne proposant que l'abattage des palmiers infestés s'est converti partout en une terrible déconvenue. Même dans la région de Valence où l'abattage complet des palmiers infestés (et pas seulement des têtes) a été financé à 100 % par les pouvoirs publics, les foyers n'ont cessé de s'étendre et de se multiplier. Conclusion : même lorsque des moyens considérables sont mobilisés (près de 15 millions € en trois ans !), la stratégie d'abattage se solde par un échec.

Dans plusieurs municipalités à proximité de Valence, on observe même une recrudescence des infestations. Mais depuis cette année, l'administration espagnole n'a plus les moyens de poursuivre sa politique d'abattage immédiat des palmiers infestés. Les foyers de dispersion du ravageur sont en passe de se réactiver puissamment.

Bilan : un désastre programmé et un gaspillage considérable des ressources publiques.

Pour un raison bien simple : les propriétaires de palmiers, qu'ils soient municipalités, particuliers ou professionnels, et dont la coopération est indispensable pour détecter les palmiers infestés, sont très vite découragés quant après avoir prévenu l'administration, celle-ci ne leur propose pas d'autre solution que l'abattage de leurs palmiers, même si le coût de celui-ci est pris en charge.

D'autant qu'il faut déjà former les propriétaires à la détection. Si cela peut s'avérer facile avec les professionnels et les municipalités, les problèmes deviennent plus pointus lorsque ces derniers sont des particuliers sans aucune connaissance du phénomène. Si dans un premier temps les mauvaises volontés ne sont pas légion, la lourdeur du système entraîne des retards préjudiciables.

On peut en tout état de cause mettre en doute l'effet incitatif que peut avoir à terme l'abattage partiel des palmiers tel qu'il est proposé

par certaines villes en France. Laisser chez le propriétaire un stipe inesthétique dont la destruction va lui coûter fort cher risque de produire un effet contreproductif sur la poursuite de sa participation à la détection précoce.

La conséquence, vérifiée partout, de la stratégie de destruction, est que les propriétaires ne préviennent à temps de la découverte d'un palmier infesté qu'une première fois, éventuellement une deuxième, puis cessent de le faire. Inévitablement un nombre toujours plus grand de palmiers infestés se transforme en foyers de dispersion du ravageur.

En définitive, au lieu d'obtenir l'indispensable mobilisation, par tous et partout, pour la détection précoce de palmiers infestés, on aboutit au résultat inverse.

Si la technique de l'abattage est vouée à l'échec c'est aussi parce qu'il s'agit d'une technique a posteriori. Dans la mesure où le ravageur se développe rapidement et sachant que les effets visuels de son action peuvent être détectés très longtemps après son passage, on comprend que notre bestiole garde une ou plusieurs longueurs d'avance. Seule la prévention peut permettre d'enrayer la progression du ravageur.



D'autres stratégies efficaces

La directive européenne n° 2007/365/CE impose aux services de la protection des végétaux l'obligation de prendre toutes mesures nécessaires pour éradiquer le ravageur, mais non pour éradiquer les palmiers !

La situation observée dans plusieurs municipalités du Var est gravissime. Or sur la base des résultats positifs obtenus dans le sud de l'Espagne, en Italie et en Turquie, la nouvelle stratégie de lutte du ravageur doit reposer sur une méthode d'assainissement des arbres infestés au lieu de leur élimination.

Cette technique présente plusieurs avantages considérables

➔ Si lors de l'opération d'assainissement, on constate que les larves n'ont pas encore pénétré ni dans le bourgeon terminal ni dans le stipe, le sauvetage du palmier est dans la majorité des cas assuré, sinon l'abattage est immédiat. En Espagne, en Italie et en Turquie, plusieurs centaines de palmiers ont déjà été sauvés avec cette technique.

➔ Le coût d'une opération d'assainissement est dix fois moins élevé que celui d'une destruction.

➔ Enfin les propriétaires sont plus attentifs et coopérants s'ils savent qu'en détectant à temps une infestation, ils vont pouvoir sauver leurs palmiers.

Il est à noter que depuis le 8 août 2008, les protocoles d'applications des différentes techniques proposées ont été fournis par l'Association Française des Professionnels du Palmier au Service de la Protection des Végétaux PACA et sont « à l'étude ».

L'assainissement permet également d'opérer préventivement, en agissant rapidement sur tous les palmiers présentant des symptômes. Cela demande un effort de formation mais la technique reste assez simple. Cela suppose que les autorités locales ou nationales soient disposées à fournir un effort significatif. Mobiliser des moyens pour sauver les palmiers est tout de même plus gratifiant que dépenser dix fois plus d'argent

pour les détruire. Sachant, de plus, que la destruction n'enraye pas la dispersion du ravageur.

Le mieux est d'adopter une mesure de sécurité : traitement insecticide sous forme de douche des bases foliaires pour éviter tout risque qu'un adulte s'échappe. Pour faciliter l'applicabilité de cette opération on peut, en milieu urbain, remplacer l'insecticide par une solution biologique avec des nématodes de l'espèce *Steinernema carpocapsae*. Cette espèce est mortelle par contact pour toutes les formes de *Rhynchophorus ferrugineus*.

Tout cela nécessite une communication très large sur la synergie des techniques préconisées (repérage, assainissement physique, traitement, injection par absorption naturelle, piégeage) de manière à créer une dynamique auprès de tous les acteurs concernés. Il est prouvé que lorsque cette synergie est mise en place, des résultats positifs sont obtenus et les proliférations de ravageurs pour le moins enrayerées.

Conclusions

L'expérience nous a montré que les solutions qui ont fonctionné sont toutes issues d'une synergie de différentes techniques complémentaires, répétitives et contrôlées. Certains pays ont sauvé leurs palmiers, d'autres d'ores et déjà sont en train d'enrayer la prolifération.

Il est impératif que dès à présent les pouvoirs publics obligent les organismes responsables à réagir en urgence sur l'application des méthodes de lutte.

Les Services Régionaux de la Protection des Végétaux (SRPV) avec 470 personnes et 85 spécialistes de laboratoire devraient, depuis 2 ans, être opérationnels. Ces derniers nous ont confirmé que le dossier « palmier » était, de leur point de vue, considéré au même titre

que tout autre dossier de ravageurs des végétaux.

Bien sûr, aucune des techniques de lutte utilisées aujourd'hui ne peut être considérée comme efficace à 100 %. Malheureusement c'est cet argument que les pouvoirs publics mettent en avant pour ne rien faire. N'oublions pas qu'en Espagne le manque de réactions des services de la protection des végétaux a eu de lourdes conséquences. Elle doit désormais justifier de son attitude devant des juges.

Le colloque national de septembre 2009 sera certainement une bonne chose du point de vue médiatique. Pour autant, il faudra que des solutions soient mises en application dès la fin de l'hiver



2009, sans quoi, cette irresponsabilité de la part des décideurs amènera le potentiel de palmiers infestés à être doublé dans les six mois à venir.

Roland PELISSIER
Max BAUER



ARNAQUES

Les pratiques des escrocs peuvent coûter cher. Toutes les professions sont désormais touchées. La plupart des arnaques subies par les professionnels concernent le domaine de la publicité et plus généralement celui de la communication. Les voyous en cols blancs savent que la communication est un élément essentiel pour le développement d'une entreprise. Nous ne pourrions lister l'ensemble des arnaques rencontrées. Même si certaines méthodes sont redondantes, les modes opératoires changent d'une année sur l'autre.

Les indices

♦ **Les cibles** : des entreprises artisanales, agricoles ou commerciales de petite taille. Les escrocs comptent avant tout sur le manque de temps et de moyens des entrepreneurs pour tendre leur piège. A noter que les professions libérales sont également touchées.

♦ **L'objet de l'arnaque** : principalement la publicité et la communication. Les insertions dans des annuaires, des guides, des listes privilégiées d'interlocuteurs, sont les bases les plus fréquentes. Cela est lié au mode opératoire. Pour proposer une insertion dans un guide, il faut simplement une lettre ou un fax, on peut toucher ainsi un maximum de personnes et il suffit d'un petit nombre de retours pour rentrer dans ses frais.

♦ **Le mode opératoire** : les contacts s'apparentent à du démarchage. Dans la plupart des cas ces contacts sont indirects (fax, e-mail, lettres). L'entrepreneur ne verra jamais personne. Quant aux contacts téléphoniques, ils seront pour la plupart à l'initiative des entreprises arnaquées, plus rarement à celle de l'arnaqueur, qui dans ce cas intervient pour relancer sa victime.

♦ **Localisation de l'entreprise proposant le produit** : 2 cas de figures se présentent. Dans le premier cas, les documents que vous recevez donnent une adresse et des coordonnées en France. Souvent l'adresse est celle d'une entreprise de domiciliation ou n'existe pas du tout. Quant au téléphone

c'est presque toujours un portable. Dans le second cas, l'entreprise est domiciliée à l'étranger afin de dissuader les victimes d'engager des poursuites qui impliqueraient plusieurs pays.

♦ En résumé

Les arnaques portent principalement sur des insertions publicitaires (guides, annuaires).

Les arnaqueurs font en sorte de ne pas être localisés (coordonnées fausses, entreprises de domiciliation, établissement à l'étranger).

Le premier contact se fait par lettre, e-mail ou fax, jamais par contact direct, visite, téléphone.

Les exemples

♦ Le cheval de Troie

La société arnaqueuse va se servir d'un événement connu, par exemple le Salon du Végétal. Actuellement, une société basée au Mexique demande de compléter une fiche où figurent déjà des renseignements vous concernant, le tout pour paraître dans un guide horticole. Le Salon du Végétal est cité à plusieurs reprises. Cette référence a pour but de vous mettre en confiance et de vous faire signer le formulaire, le Salon ne participant aucunement à cette fumisterie. D'autres salons et événementiels peuvent servir de base à ce type d'arnaque.

♦ Le rappel de facture

Dans ce cas vous ne recevez pas un prospectus ou une demande de renseignement, on vous envoie une facture ou un rappel de facture. On vous laisse croire que vous

avez déjà passé commande d'une publicité ou d'une insertion. Les arnaques qui reposent sur ce procédé sont dangereuses car souvent la pseudo facture est entièrement complétée avec vos coordonnées, votre tampon et parfois même votre signature ou ce qui s'en rapproche.

♦ Le clone

L'exemple le plus frappant qui a normalement disparu maintenant était celui des « pagesjaunes.be ». Le principe est de prendre une société connue et d'engendrer la confusion avec elle afin d'obtenir votre accord.

Méthodologie

- Toujours relire l'ensemble d'un document qui vous semble suspect.
- Dans le cas du cheval de Troie, contactez la structure qui sert de référence.
- Même si vos coordonnées apparaissent sur un document avec tampon et signature, vérifiez dans votre comptabilité l'existence d'un lien commercial précédant.
- Conservez toujours les pièces reçues et celles renvoyées comme preuves.
- Contactez l'UNIPHOR, nous vérifierons l'exactitude des adresses et autres coordonnées de l'entreprise.
- Si cette société vous contacte et tente de vous faire peur, ne cédez pas, car pour eux il y a également une question de rentabilité : ils s'épuiseront vite. Dans ce cas, contactez-nous également : lorsqu'ils s'aperçoivent que l'entreprise cible est soutenue, ils abandonnent.

ARNAQUES



CIC : Puissance, technologie et proximité

Le CIC, holding du groupe et banque de réseau sur la région parisienne, fédère 5 banques régionales et des filiales spécialisées sur tous les métiers de la finance - en France comme à l'international - et de l'assurance. Son capital est détenu à hauteur de 91,76 % par le Crédit Mutuel Centre Est Europe (CMCEE). Le CIC et le CMCEE, ainsi que les entités qui en dépendent, bénéficient d'un système d'information commun.

Repères [au 31/12/2008]

6 banques régionales

2 122 agences spécialisées par marchés en France et 39 implantations à l'étranger

22 656 collaborateurs dont 2088 commerciaux dédiés au Marché des Professionnels

4 147 827 clients dont 586 676 professionnels et 104 612 entreprises.

Acteur majeur du financement de l'économie, très présent dans la banque de détail et l'assurance, le CIC propose l'ensemble de ses services financiers à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises de toutes tailles. Par son offre multicanal, il confirme sa vocation de banque de

proximité, déclinée à travers les points de vente et les outils technologiques qu'il met à disposition de ses clients.

L'extension, la modernisation, et la spécialisation du réseau sont une préoccupation permanente pour le CIC qui, depuis 2000, a ouvert plus de 450 agences nouvelles et rénové plus de la moitié des anciennes. 2 088 chargés d'affaires professionnels disposent des outils et des pouvoirs de décision nécessaires pour agir au plus près de leurs clients et d'une gamme large et innovante en matière de banque, d'assurance et de prestations de services.

Chiffres clés consolidés 2008

Total du bilan : 252 milliards €

- Capitaux propres (y compris minoritaires) : 7,4 milliards €
- Ratio européen de solvabilité : 9,7 % (Tiers one : 9,1 %)
- Crédits à la clientèle : 122 milliards €
- Dépôts à la clientèle : 70 milliards €
- Epargne gérée et conservée : 184 milliards €
- Assurance vie : 25 milliards €
- Produit net bancaire : 3 206 millions €
- Résultat net consolidé (part du groupe) : 170 millions €

Le CIC et UNIPHOR

En novembre 2008, l'UNIPHOR et le CIC ont signé un partenariat afin de proposer une offre de services bancaires réservés aux adhérents de l'UNIPHOR : gestion de comptes au quotidien, financement des investissements, crédits de fonctionnement. Les adhérents de l'UNIPHOR bénéficient de conditions financières spécifiques.

Grâce au réseau de plus de 2 100 agences du CIC réparties sur l'ensemble du territoire national, vous pourrez profiter de ces avantages quel que soit votre lieu d'implantation.

Pour des informations complémentaires ou un contact avec un interlocuteur du CIC dédié à ce partenariat, vous pouvez adresser un message à «PARTENARIATCIC@cic.fr».

Rencontres du 07 Avril 2009 pour les dossiers C.M.P et Plates-formes écologiques

Rencontre avec M^{me} Claude VIAU, conseillère technique du ministère de l'Agriculture et M. Michel DANTIN. L'UNIPHOR était représentée par MM. PELISSIER, LUCAS & BAUER.

Après des questions précises sur les attentes de l'UNIPHOR concernant les modifications à apporter aux métiers du paysage, notre interlocutrice a reconnu la nécessité de certaines précisions qui pourraient simplifier l'installation ou le fonctionnement de ces métiers.

Le ministère est réticent sur l'utilisation des terres agricoles par les entreprises du paysage. Nos représentants ont défendu l'utilité de telles installations en développant le dossier des plates-formes écologiques (complémentaire à la CMP).

Précédemment contactée, la FNSAFER, quant à elle, était prête à favoriser les métiers du paysage dans leurs participations à des pôles regroupant des entreprises paysagistes et para-agricoles autour d'une plate-forme écologique. Au vu de ces éléments, on peut espérer des changements significatifs.

Rencontre avec M^{me} Florence de SAENZ, collaboratrice du Député Edouard COURTIAL président du groupe d'études jardins, paysages, horticulture à l'Assemblée Nationale. L'UNIPHOR était représentée par MM. PELISSIER & BAUER.

Le rendez-vous avait pour but d'expliquer le dossier « plates-formes écologiques agricoles », qui avait déjà été évoqué lors de la première rencontre avec le député Courtial. Un point doit être fait avant la fin du printemps avec le député, sachant qu'un site pilote est en cours d'étude en partenariat entre l'UNIPHOR et des élus des Alpes-Maritimes.

Comptez-vous !

Nous représentons, nous sommes mandatés par, autant de termes pour exprimer le nombre de ceux pour qui nous interpellons les décideurs nationaux. Du reste, la question est rarement oubliée par ces mêmes interlocuteurs. Combien êtes-vous ? Normalement lorsque l'on pose cette question à un syndicat il doit en toute logique donner le nombre de ses adhérents. Pour certaines structures comme les partis politiques on pourra toujours rajouter, à la louche, le nombre estimé et non moins estimable des sympathisants. On connaît également d'autres méthodes de comptage, celles des manifestations ; 200 000 selon les organisateurs, 12 selon la police, la vérité étant entre ces deux bornes. Il y a aussi l'inspection du travail qui compte en nombre de salariés ou en équivalent temps plein, tout dépend.

Récemment nous avons découvert une nouvelle forme d'évaluation des effectifs : le « non-dit sémantique ».

Nous allons donner un exemple. Après une élection présidentielle le pensionnaire de l'Elysée, est qualifié de président de tous les Français. Au départ notre gagnant n'est que le président des Français qui votent et de plus, des Français qui ont voté pour lui.

Mais la fonction a transformé la chenille candidate en président papillon.

Dans le cas du syndicalisme le non-dit sémantique est plus subtil. Il repose sur la confusion du verbe « représenter » et sur un état de fait historique. Il fut un temps où les paysagistes n'avaient qu'un seul syndicat à se mettre sous la dent. De fait, lorsque ce syndicat s'adressait aux élus et aux administrations, il n'hésitait pas à dire qu'il représentait l'ensemble des entreprises du secteur. Si l'on considère qu'il y avait 15 000 paysagistes, il lui suffisait de dire « nous représentons 15 000 paysagistes » et de s'arrêter là. L'astuce étant de ne rien préciser. L'interlocuteur estimait en toute logique que le mot « représenter » désignait le nombre des adhérents. Retournant à son bureau le fonctionnaire rédigeait son rapport et les 15 000 représentés étaient devenus 15 000 adhérents. Par la suite, il suffit de ne jamais évoquer les mots adhésions, adhérents et autres synonymes.

Depuis deux ans notre président et notre vice-président rencontrent nombre de représentants des ministères et des délégations générales. Lors des premières entrevues les fonctionnaires posent l'inévitable question : « Combien êtes-vous ? ».

Honnêtement nous affichons 725 adhérents. Nos interlocuteurs parlent alors du nombre des adhérents du syndicat paysagiste. Il faut alors leur expliquer que le chiffre qu'ils avancent n'est pas le nombre des adhérents de ce syndicat mais le nombre des entreprises françaises du paysage. La première réaction est l'incrédulité, souvent on nous demande de répéter. Pour certains de nos interlocuteurs, ce fut un grand moment de solitude.

Voilà donc comment on compte dans le monde du syndicalisme horticole. Sachant qu'il y a environ 50 000 entreprises dans la filière et que l'UNIPHOR est un syndicat interprofessionnel vous saurez quoi dire. Mais pourquoi vous arrêtez en si bon chemin ? Considérant que beaucoup d'entrepreneurs sont mariés et que leurs conjoints exercent peut-être des professions différentes, voire dans la fonction publique, il convient, sachant que le destin des uns est lié à celui des autres, de n'oublier personne.

En résumé et pour ne pas commettre d'erreur nous dirons que l'UNIPHOR représente 5 à 6 millions de Français, en tout, quelques centaines de milliers d'européens, en plus, et un nombre non déterminé d'extra communautaires, en vrac. Au diable l'avarice !

Assemblée générale

La prochaine Assemblée Générale de l'UNIPHOR aura lieu le :

Lundi 21 septembre

à la **Chambre d'Agriculture du Rhône** à La Tour de Salvagny.

Votre avis

Si vous avez des remarques ou des points de vue à faire partager sur les articles qui paraissent dans notre bulletin vous pouvez les faire parvenir au bureau de l'UNIPHOR. La dernière page du bulletin vous donne la parole. Vous pouvez également nous faire parvenir vos réflexions sur la nouvelle formule du bulletin UNIPHOR (mise en page, rubriques, etc.) ou sur notre nouveau site www.uniphor.fr. Ce site est en cours d'élaboration mais vous y trouverez tout de même des informations, un bulletin d'adhésion, etc.

UNIPHOR

29 C. boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS
Tel : 01.43.21.43.49 - Fax : 01.43.21.49.93
Courriel bureau-uniphor@orange.fr

www.uniphor.fr